VILLE DE GOND-PONTOUVRE
Charente

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2018

Présents : M. DEZIER – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. AUTIN – M. BREJOU – Mme BRUNET – M. HOUSSEIN – Mme BOULEAU - FEYFANT – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL (A partir du point 5) – Mme BLANQUART – Mme LAFFAS –M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – Mme MARZAT – M. PIERRE – M. DELAGE.

Excusés : Mme BERNARD – Mme ANCELIN – M. PASCAL (Jusqu'au point 4) – M MAITRE – Mme FICOT - PELCERF .

Pouvoirs : M. PASCAL à Mme BODINAUD (Jusqu'à la délibération 2018/1/4) – Mme BERNARD à Mme LASSALE – Mme ANCELIN à M. JUIN.

Mr DEZERCE a été élu secrétaire.

I. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 décembre 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION CULTURELLE ET FESTIVITES DU 25 JANVIER 2018

Mme Lassalle rend compte des travaux de la commission. Cette dernière a d'abord fait un bilan des festivités de fin d'année.

S'agissant de l'animation de noël du 13 décembre dernier, le bilan est plus que positif. Le public était bien présent. Une nouvelle édition de cette animation s'impose et la date du 12 décembre 2018 est arrêtée.
Concernant les vœux au personnel, le bilan semble là aussi globalement positif. Il conviendra d'affiner la liste des invités aux vœux, considérant qu'elle s'était beaucoup élargie ces dernières années ce qui pourrait nuire à la cohérence de la soirée. On s'orienterait pour 2019 vers la date du 11 janvier. Enfin, pour les vœux à la population le pari est là aussi réussi hormis quelques corrections. La commission propose de reconduire le principe de cette soirée pour 2019, en principe le vendredi 18 janvier.

S'agissant des dates, la commission aborde celle du repas des ainés. Traditionnellement, le 1er dimanche de décembre était choisi ce qui, certaines années, peut être bien en amont des fêtes. Il est proposé de plutôt partir sur le 2ème dimanche en amont des vacances de Noël soit pour 2018, le 9 décembre.

La commission a ensuite confirmé la programmation des Musicales 2018. Cela débutera le samedi 3 mars à 20h30, avec Oubéret et en première partie, Les Lab's. Le dimanche 4 mars à 17h, Jean-Marc Desbois et le quatuor classique à cordes « Kadenza » et un trio jazz avec en première partie, Karl Dalloway. Le vendredi 9 mars à 20h30, Tabou Jazz Septet. Le dimanche 11 mars à 17h, Banana Créole Jazz. Cette édition sera également marquée par un partenariat avec le Festival Mars en Braconne dans le cadre duquel nous accueillerons Ommm, le vendredi 16 mars à 20h30. Pour finir, le dimanche 18 mars à 17h, Stabar avec en première partie, Marius Guinot.

La commission a ensuite examiné l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le vendredi 22 juin, toujours en partenariat avec le CSCS. Le programme suivant a été ébauché et reste à confirmer. Configuration 2 scènes sur parvis (ou en repli à la salle des fêtes en cas de mauvais temps) avec :

Début à 18h – Rock School/Chanteurs cours Morgane sur petite scène
18h45 - Grand-mère coco sur scène principale
19h30 – Rock School/Chanteurs cours Morgane sur petite scène
20h00 - Caffeine magic store sur scène principale
21h00 - Les cagettes de l'ouest sur scène principale

Concernant le 13 juillet, deux possibilités s'agissant du spectacle : En premier lieu, la troupe OZABUMBA : Musique brésilienne avec 12 artistes, pour 2 500 € TTC et frais de déplacement en sus (environ 100€). En second lieu, NAÏA, spectacle trans-média pour 2 500,00 €, avec une première partie Sam Quartet pour 500,00 €. La commission se montre enthousiaste pour NAÏA, sous la réserve que la salle des fêtes ne pourrait convenir comme solution de repli en cas de pluie. L'idée d'un repli au gymnase est évoqué mais elle soulève des difficultés. Monsieur le Maire se propose de contacter le propriétaire de la COFPA pour voir si les locaux pourraient être utilisés pour permettre au spectacle de se produire. Si c'est possible, c'est NAÏA qui serait choisi, dans le cas contraire on s'orienterait vers OZABUMBA.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a effectivement rencontré le propriétaire des locaux de la COFPA et que ce dernier ne s'oppose pas à ce projet. Il reste à le faire valider au regard des règles de sécurité relatives aux établissements recevant du public.

Pour le bal du 13 juillet, Letrio sonorisation sera contacté. Il n'avait pas été choisi pour les vœux au personnel mais la commission avait parlé de le recontacter pour d'autres manifestations.

Enfin retour du folklore avec le groupe « Suenos y Semillas » du Costa Rica (environ 40 personnes). Arrivée le 6 août en après-midi, le spectacle le 7 août au soir et le départ le 8 août au matin avec un panier repas. Le prix de la cession est de 2000€ HT (+ 5.5% de tva). Il conviendra de solliciter les familles souhaitant héberger des membres du groupe.

La commission a ensuite commencé à aborder la soirée « Soyaux Fou d'humour » qui aura lieu le 9 novembre et notamment le choix du spectacle.

Une commission aura lieu le 1er mars pour examiner les « soirs bleus », le nouveau dispositif conduit par la communauté d'agglomération.

La commission estime que le spectacle « le voyage de Miss Tigrie » par Papitou, pourrait être programmée les 23 ou 30 mai prochain. Cela permettrait de muscler la programmation du printemps. Le coût est de 900 € avec un atelier pédagogique de 120 € par classe.

Enfin, la commission du patrimoine du conseil des sages a évoqué l'idée d'organiser une manifestation à l'occasion de la journée du patrimoine des 15 et 16 septembre prochain. L'idée semble être de vouloir mettre en valeur différents sites de la commune ou un site en particulier. La commission valide cette proposition sous réserve de dégrossir le projet. Il faudra que Mmes Lassalle et Bernard rencontrent les membres du Conseil des Sages.

2018/1/1 : Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi temporaire

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel justifiant de qualifications pour assurer le suivi des chantiers, garantir le suivi des dossiers techniques et encadrer les agents des services techniques.

Monsieur le Maire propose de :

- créer un emploi temporaire à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe pour une période d'un an à compter du 15 février 2018,

- fixer la rémunération calculée par référence à l'indice brut 528 indice majoré 452,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. Delage et M. Pierre)

***- ACCEPTE** de créer un emploi temporaire à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe pour une période d'un an à compter du 15 février 2018,*

***- FIXE** la rémunération calculée par référence à l'indice brut 528 indice majoré 452,*

***- INSCRIT** les crédits correspondants au budget.*

2018/1/2 : Désignation de délégués au sein du conseil d'administration de l'agence technique de la Charente

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération du 12 avril 2017, la commune de Gond Pontouvre a adhéré au volet numérique de l'agence technique de la Charente (ATD 16). Cette adhésion fait suite à la disparition, au 31 décembre 2017, du syndicat mixte du SDITEC dont les activités ont été reprises par l'ATD 16. La commune de Gond Pontouvre était adhérente du SDITEC depuis de nombreuses années. Pour mémoire, le SDITEC assurait pour le compte de la commune une mission d'appui concernant la fonction informatique au sein de la mairie (achat de matériels, de progiciels, entretien du réseau, dépannages….).

Il convient désormais au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au conseil d'administration de l'ATD 16.

M. Autin Fabrice fait acte de candidature en tant que délégué titulaire.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 27 (dont 3 procurations)
Majorité absolue : 14
A obtenu : M. Autin Fabrice 27 voix.

M. Autin Fabrice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué titulaire pour siéger au conseil d'administration de l'ATD 16.

M. Salesse Philippe fait acte de candidature en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 27 (dont 3 procurations)
Majorité absolue : 14

A obtenu : M. Salesse Philippe 27 voix.

M. Salesse ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'ATD 16.

2018/1/3 : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques : révision du forfait pour l'année scolaire 2017/2018

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques est réévaluée chaque année, sur la base du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains (hors tabac).

Pour l'année scolaire 2017-2018, le forfait annuel serait porté à :

428.75 x 101.65 : 100.61= **433.18 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
*- **ACCEPTE** le montant des charges de fonctionnement 2017-2018 à hauteur de 433.18 € par enfant extérieur à Gond-Pontouvre scolarisé dans une école de Gond-Pontouvre.*

2018/1/4 : Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures : commune de La Rochefoucauld période 2016-2017

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de La Rochefoucauld une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour 1 enfant de la commune scolarisé en classe ULIS pour la période 2016-2017.

Le montant de la participation financière demandée, soit **600.28 €,** est supérieur au tarif départemental 2016-2017 (428.75 €).

Pour 2015-2016 la commune n'a versé que le montant du forfait départemental et n'a pas été relancée par la ville de La Rochefoucauld pour le solde manquant.

Les frais concernent une enfant scolarisée en ULIS à l'école primaire Maurice Genevoix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **ACCEPTE** de verser à la commune de LA ROCHEFOUCAULD une participation de **428.75 €** correspondant au forfait départemental voté sur cette période et demandera l'annulation des 171.53 € au-delà du forfait.*

2018/1/5 : Désignation de délégués au sein du conseil d'école de l'école maternelle la Capucine

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a désigné Mme Gaëlle Bouleau Feyfant en qualité de déléguée du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle la Capucine.

Estimant ne pas être ne mesure d'assurer pleinement cette fonction en raison de ses obligations professionnelles, Mme Bouleau Feyfant souhaiterait que cette fonction puisse être assurée par un autre membre du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal doit désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'école de l'école maternelle la Capucine.

Mme Brunet Laurence fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :
Nombre de votants : 27 (dont 2 procurations)
Majorité absolue : 14
A obtenu : Mme BRUNET Laurence 27 voix.

Mme Brunet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentante de la commune de Gond-Pontouvre au sein du conseil d'école de l'école maternelle La Capucine.

2018/1/6 : Convention d'adhésion au syndicat mixte de la fourrière

Monsieur Juin, rapporteur, rappelle que le syndicat mixte de la fourrière, à l'occasion des divers regroupements de territoires induits par la loi NOTRe, a souhaité établir une convention d'adhésion au syndicat qui soit actualisée.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités d'intervention du syndicat s'agissant du service public de la fourrière.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette convention ci-jointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***- SE PRONONCE** favorablement à l'actualisation de la convention d'adhésion au syndicat mixte de la fourrière suite aux regroupements de territoires induits par la loi NOTRé et ACCEPTE les termes de la convention jointe.*

2018/1/7 : Délégations

Monsieur le Maire se doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.. Par décision du :

- 26 décembre 2017 : A procédé à la passation d'un marché pour la mise en place d'une signalisation expérimentale rue Jean Jaurès et rues adjacentes ;
- 16 janvier 2018 : A procédé à la passation d'un marché pour l'achat de produits et de petit matériels d'entretiens ;

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme Meyer intervient pour indiquer qu'elle souhaiterait recevoir les dates des commissions et des autres réunions plus en amont afin de pouvoir s'organiser. **Monsieur le Maire** répond qu'il comprend cette demande mais précise qu'il n'est pas toujours aisé de fixer des dates de réunion et que bien souvent elles ne peuvent l'être que tardivement.

Mme Meyer a cru comprendre que la toiture du gymnase municipal présentait encore des fuites suite aux travaux d'étanchéité réalisés cet été et cet automne. Elle souhaiterait savoir si des actions envers les entreprises étaient engagées. **Monsieur le Maire** répond que les entreprises ont été sommées, en toute logique, de résoudre les désordres qui sont apparus à la suite de la réception des travaux.

En réponse à **Mme Morelet**, **Monsieur le Maire** informe le conseil municipal que le conseil communautaire a institué le 31 janvier dernier la taxe dite « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations). Cette taxe doit financer cette nouvelle compétence communautaire. La charge sur le contribuable ne devrait pas excéder pour 2018 la somme de 2 € par habitant (possibilité de monter cette charge jusqu'à 40 €).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 14 février 2018,

MAIRIE DE GOND PONTOUVRE 16160 (Charente)

Le Maire,

G.DEZIER